



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ecole académique de la
formation continue**

EAFC

Mèl : eafc.prepaconcours@ac-reunion.fr
24 Avenue Georges Brassens
CS 71 003
97 743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 31 mai 2024

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Madame la directrice de l'Institut National Supérieur du professorat et de l'éducation et de l'Éducation (INSPE)

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles du premier degré (primaires et maternelles)

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré

Objet : Campagne d'inscription à la formation professionnelle conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles maîtres formateurs (CAFIPMF) - Année scolaire 2024-2025.

Références :

- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateurs
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016 relative aux missions des formateurs.
- Circulaire du 19 mai 2021 relatif à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF)

La présente note a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités d'inscription des personnels enseignants, candidats à la formation préparant le CAFIPMF.

Public concerné :

Enseignants du premier degré de l'enseignement public titulaires au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins 5 années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis en qualité d'instituteur, d'instituteur stagiaire, d'instituteur suppléant ou de professeur des écoles.

Les personnels en situation de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à cet examen qui est réservé aux candidats en position d'activité dans l'académie d'inscription.

La formation CAFIPMF :

La formation s'inscrit dans le parcours « devenir formateur » qui s'organise comme suit :

- **Année d'acculturation : de l'enseignant expert au formateur en devenir.** La formation se déroule les mercredis matin. Elle a pour objectif de renforcer l'expertise professionnelle de l'enseignant spécialiste des apprentissages et d'engager chez le formé une démarche réflexive et analytique de sa pratique. Cette première partie est une année propédeutique à la certification.

- **Année de préparation aux épreuves du CAFIPEMF** : Elle est composée de cinq semaines non consécutives, de septembre à décembre 2024, dont une session massée du 14 au 18 octobre 2024. Elle s'adresse aux enseignants qui s'inscrivent à l'examen du CAFIPEMF en 2024-2025. Elle s'articule autour de :
 - 12 jours de formation assurés par des formateurs académiques (les mercredis, journée complète),
 - 8 jours de pratique accompagnée auprès d'un professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de ses missions d'accompagnement de professeurs titulaires ou non titulaires.

Modalités d'inscription :

L'inscription à la certification auprès de la DEC (Division des Examens et Concours) ne vaut pas inscription à la formation et inversement l'inscription à la formation ne vaut pas l'inscription à la certification.

Tout candidat souhaitant suivre la préparation doit obligatoirement s'inscrire à la formation sur GAIA.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'Ecole Académique de la Formation Continue :

- par téléphone au 02 62 48 12 39
- ou bien par mail à ea.fc.prepaconcours@ac-reunion.fr

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur GAIA selon le calendrier suivant :

Calendrier	Dates
Inscription en ligne sur Gaia via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	Du mercredi 5 juin au mercredi 19 juin 2024 à 16h.
Année d'acculturation	Dispositif 24D9740031 Module 24391
Année de préparation aux épreuves CAFIPEMF	Dispositif 24D9740024 Module 24374

SÉLECTION DES CANDIDATS

La liste des candidats retenus pour accomplir la formation sera arrêtée par le recteur d'académie. Les enseignants concernés seront avertis par mail.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.